

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2015

AVIS DE CONVOCATION
POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire, Jean-Guy Desrosiers, me donne instruction de convoquer une séance extraordinaire du Conseil municipal, laquelle sera tenue le 26 janvier 2015, à dix-sept heures (17 h), à l'hôtel de ville.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

- | | |
|----------|---|
| 2015-036 | Financement et refinancement d'un emprunt de 3 417 000 \$ - Adjudication de contrat – Émission d'obligations |
| 2015-037 | Financement et refinancement d'un emprunt de 3 417 000 \$ en vertu des règlements 922, 933, 978, 1015, 1032, 1117, 1121, 1133, 1134 et 1116 – Modification aux règlements et conditions de l'émission d'obligations |
| 2015-038 | Financement et refinancement d'un emprunt de 3 417 000 \$ en vertu des règlements 922, 933, 978, 1015, 1032, 1117, 1121, 1133, 1134 et 1116 – Tableau d'amortissement |
| 2015-039 | Financement et refinancement d'un emprunt de 3 417 000 \$ - Emprunt de courte échéance d'un montant de 1 432 000 \$ - Règlements 922, 933, 978, 1015 et 1032 |
| 2015-040 | Attribution des sièges numéros 4 et 5 au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny |
| 2015-041 | Autorisation de demandes de soumissions – Fournitures d'arbres et d'arbustes pour l'année 2015 et services professionnels pour la construction de deux ponceaux |
| 2015-042 | Amendement à la résolution 2014-214 - Adjudication de contrat à Porcico inc. - Entretien hivernal du dépotoir à neiges usées – Hiver 2014-2015 |
| 2015-043 | Adoption du règlement numéro 1200-3 amendant le règlement numéro 1200 sur le lotissement de manière à préciser les modalités entourant la compensation payable à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels |

Période de questions

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce vingt-deuxième jour du mois de janvier deux mille quinze.

(Signée) Denise Vézina
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance extraordinaire du conseil municipal du 26 janvier 2015 devant se tenir à 17 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

- à M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau; le 22 janvier 2015 à 15 h 58.
- et aux conseillers M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le 22 janvier 2015 à 15 h 58.

Les membres du Conseil ont signé à cet effet, dans les délais prescrits par la loi, une déclaration attestant de la signification de l'avis de convocation.

(Signée) : Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le 26 janvier 2015, à dix-sept heures (17 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le greffier et le directeur général sont également présents.

SONT ABSENTS :

M. Gaston Caron et M. Yves Gendreau

Seuls les sujets qui apparaissaient à l'avis de convocation ont été discutés lors de la séance extraordinaire.

**FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 3 417 000 \$ -
ADJUDICATION DE CONTRAT – ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 922, 933, 978, 1015, 1032, 1117, 1121, 1133, 1134 et 1116, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSDIÉRANT qu’elle a demandé, à cet égard, par l’entremise du système électronique « Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d’une émission d’obligations, datée du 10 février 2015, au montant de 3 417 000 \$;

CONSIDÉRANT qu’à la suite de cette demande, la Ville de Montmagny a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	PRIX OFFERT	COÛT RÉEL
Marchés mondiaux CIBC inc.	270 000 \$	1,40000 %	2016	98,92000	2,16007 %
	277 000 \$	1,50000 %	2017		
	284 000 \$	1,60000 %	2018		
	291 000 \$	1,80000 %	2019		
	2 295 000 \$	1,95000 %	2020		
Valeurs mobilières Desjardins inc.	270 000 \$	1,30000 %	2016	98,55600	2,19917 %
	277 000 \$	1,40000 %	2017		
	284 000 \$	1,55000 %	2018		
	291 000 \$	1,75000 %	2019		
	2 295 000 \$	1,90000 %	2020		
Financière Banque Nationale inc.	270 000 \$	1,35000 %	2016	99,34500	2,19927 %
	277 000 \$	1,55000 %	2017		
	284 000 \$	1,75000 %	2018		
	291 000 \$	2,00000 %	2019		
	2 295 000 \$	2,10000 %	2020		
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	270 000 \$	1,30000 %	2016	98,80700	2,22294 %
	277 000 \$	1,40000 %	2017		
	284 000 \$	1,60000 %	2018		
	291 000 \$	1,80000 %	2019		
	2 295 000 \$	2,00000 %	2020		

CONSIDÉRANT que l’offre provenant de Marché mondiaux CIBC inc. s’avère la plus avantageuse.

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que l’émission d’obligations au montant de 3 417 000 \$ de la Ville de Montmagny soit adjugée à Marché mondiaux CIBC inc.
2. Que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l’inscription en compte de cette émission.
3. Que le maire Jean-Guy Desrosiers et le trésorier André Lévesque soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.
4. Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d’inscription en compte, agent détenteur de l’obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l’égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d’entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.
5. Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l’obligation; à cet effet, le conseil municipal autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

2015-037

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 3 417 000 \$ EN VERTU DES RÈGLEMENTS 922, 933, 978, 1015, 1032, 1117, 1121, 1133, 1134 ET 1116 – MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS ET CONDITIONS DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 417 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
922	100 600 \$
933	288 700 \$
933	36 700 \$
978	12 700 \$
1015	567 500 \$
1032	425 800 \$
1117	194 785 \$
1117	150 215 \$
1121	61 974 \$
1121	66 026 \$
1133	227 095 \$
1133	1 073 905 \$
1134	39 000 \$
1116	43 000 \$
1134	129 000 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 417 000 \$.
2. Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 10 février 2015.
3. Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.
4. Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable

2015-038

des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

5. Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

6. Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière Caisse populaire Desjardins de Montmagny, 116, boulevard Taché Ouest, Montmagny (Québec) G5V 3A5.

7. Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année.

8. Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

9. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Montmagny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 3 417 000 \$ EN VERTU DES RÈGLEMENTS 922, 933, 978, 1015, 1032, 1117, 1121, 1133, 1134 ET 1116 – TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 417 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 922, 933, 978, 1015, 1032, 1117, 1121, 1133, 1134 et 1116, la Ville de Montmagny émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 10 février 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 933, 978, 1015, 1032, 1117, 1121, 1133, 1134 et 1116, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

**FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 3 417 000 \$ -
EMPRUNT DE COURTE ÉCHÉANCE D'UN MONTANT DE 1 432 000 \$ -
RÈGLEMENTS 922, 933, 978, 1015 ET 1032**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny aura le 2 février 2015, un montant de 1 432 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 2 149 000 \$, pour des périodes de 5 ans et 10 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 922 933 978 1015 et 1032;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 10 février 2015;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que la Ville de Montmagny emprunte un montant de 1 432 000 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 8 jours au terme original des règlements d'emprunt numéros 922, 933, 978, 1015 et 1032.

Adoptée

**ATTRIBUTION DES SIÈGES NUMÉROS 4 ET 5 AU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1018 *sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny*, ce comité est composé de sept membres, dont deux conseillers municipaux et cinq personnes résidant sur le territoire de la Ville occupant les sièges numéros 1 à 5;

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer les sièges numéros 4 et 5 pour un nouveau mandat d'une durée de 24 mois, de manière à rencontrer les exigences de l'article 11 dudit règlement;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'attribuer de la façon suivante les sièges disponibles au sein du Comité consultatif d'urbanisme :

- ✓ siège numéro 4 – M. Maxime Létourneau
- ✓ siège numéro 5 – M. Jean-François Morin

2. D'établir au 1^{er} janvier 2015 le début du mandat de ces deux membres du Comité consultatif d'urbanisme; la durée de ces mandats étant de 24 mois, telle qu'elle est fixée au règlement numéro 1018.

3. De transmettre copie de la présente résolution aux membres précédemment nommés, au Comité consultatif d'urbanisme, à l'inspecteur en bâtiments et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-041

AUTORISATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS – FOURNITURES D'ARBRES ET D'ARBUSTES POUR L'ANNÉE 2015 ET SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX PONCEAUX

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite dans chacun des projets suivants :

- a) pour la fourniture d'arbres et arbustes pour les différents projets d'aménagements paysagers et les besoins usuels de la Ville pendant l'année 2015;
- b) par système de pondération et d'évaluation des offres pour la conception de plans et devis et services durant la construction dans le cadre du projet de construction de deux ponceaux.

2. De créer un comité de sélection pour procéder à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis et de la grille d'évaluation prévus à cet effet aux documents de soumissions préparés dans le cadre du processus par système de pondération et d'évaluation.

3. De nommer le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

4. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2014-214 - ADJUDICATION DE
CONTRAT À PORCICO INC. - ENTRETIEN HIVERNAL DU DÉPOTOIR À
NEIGES USÉES – HIVER 2014-2015**

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée à la résolution 2014-214 au niveau du prix du contrat octroyé à Porcico inc. pour l'entretien du dépotoir à neiges usées pendant l'hiver 2014-2015;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'amender l'article 1 de la résolution 2014-214 par le remplacement du prix de « 0,43 \$, plus taxes » le mètre cube de neige traitée qui sera versé à Porcico inc. pour l'entretien du dépotoir à neige pendant l'hiver 2014-2015 par celui de « 0,39 \$, plus taxes »; le tout conformément à la soumission déposée par cet adjudicataire.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Porcico inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1200-3 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1200 SUR LE LOTISSEMENT DE MANIÈRE À
PRÉCISER LES MODALITÉS ENTOURANT LA COMPENSATION
PAYABLE À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement amendant le règlement numéro 1200 sur le lotissement de manière à préciser les modalités entourant la compensation payable à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1200-3 amendant le règlement numéro 1200 sur le lotissement de manière à préciser les modalités entourant la compensation payable à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 15 décembre 2014; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire du 26 janvier 2015 est levée à 17 h 20.


GREFFIER


MAIRE

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015.


MAIRE

